



Les quelques questions que vous vous posez...

Mon équipement photovoltaïque est-il éligible à la prime d'intégration (tarif à 0,58 € / kWh) ?

Si vous pouvez répondre «oui» aux 2 questions suivantes, lancez-vous ! Mais vous devez prendre votre décision sachant que seul un contrôle à posteriori de votre installation (ou d'une installation utilisant le même matériel) par la DRIRE peut vous garantir le tarif.

1. Est-ce que mon équipement photovoltaïque se substitue à un autre équipement dans la liste ci-dessous et sera installé avant le 31/12/2010 ?

- toitures, ardoises ou tuiles conçues industriellement avec ou sans supports ;
- brise-soleil ;
- allège ;
- verrière sans protection arrière ;
- garde-corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse ;
- bardage, mur rideau.

2. Est-ce que mon équipement de production d'électricité photovoltaïque est installé :

- sur une habitation ;
- sur un bâtiment santé ;
- sur un bâtiment d'enseignement.

Comment et où déclarer ce revenu ?

Les revenus issus d'une installation photovoltaïque de puissance inférieure ou égale à 3 kWc, détenus par un particulier (personne physique) ne seront plus imposables au titre de l'impôt sur le revenu à condition que le producteur soit propriétaire d'installations PV impliquant au maximum deux points de raccordement. Cette mesure s'applique à compter des revenus de l'année 2009.

Combien de temps faut-il pour réaliser un projet globalement ?

Compte tenu des nombreuses démarches administratives, un projet d'installation photovoltaïque se finalise en moyenne entre 4 et 6 mois.

Le dossier administratif est très lourd, comment cela se passe concrètement ?

Libre Energie s'occupe de toutes les démarches administratives pour vous. De la déclaration de travaux auprès de votre mairie jusqu'au dossier de raccordement et de vente sur le réseau EDF, en passant par les demandes de subventions.

Quel entretien ai-je à faire sur mes panneaux ?

L'avantage des systèmes photovoltaïques est qu'ils demandent très peu d'entretien (passage du jet d'eau ou dégivrage après une pluie boueuse). L'onduleur demande un peu plus d'entretien car comme tout appareil électronique, il s'use. Cependant il est rare de voir arriver la première panne avant 12 voire 15 ans.

Que se passe-t-il en cas de coupure du réseau électrique ?

En cas de panne du réseau électrique, l'énergie solaire produite ne peut plus être évacuée et le système photovoltaïque se met en veille. L'arrêt de la production est réalisé instantanément grâce à un organe de découplage interne aux onduleurs et conforme aux exigences d'EDF en matière de sécurité des biens et des personnes. Cela signifie qu'en cas de coupure du réseau, nous sommes comme les autres consommateurs, nous n'avons plus d'énergie électrique.

Pourquoi l'installation est-elle raccordée au réseau de distribution public et non pas sur des batteries ?

Les intérêts de raccorder les installations photovoltaïques au réseau plutôt que sur des batteries sont multiples. Au niveau écologique et environnemental, le réseau évite l'utilisation de batteries, qui sont des éléments contenant des quantités importantes de matière polluante (acide/plomb) et qui ont une durée de vie limitée de 7 à 8 ans de fonctionnement. De plus, chaque kW produit par le système photovoltaïque raccordé au réseau évite la production d'un kW d'origine fossile ou nucléaire. Enfin, un système raccordé au réseau produira pour la même surface de capteurs plus d'énergie solaire qu'un système sur batteries, car lorsque celles-ci sont pleines, elles ne peuvent plus produire d'énergie. C'est pour ces raisons que les installations photovoltaïques sont raccordées au réseau lorsque cela est possible et que l'utilisation de batteries est réservée aux sites isolés tels que les refuges de montagne ou les villages des pays en voie de développement, situés loin des réseaux électriques.

Les panneaux solaires résistent-ils à la grêle ?

Tous les panneaux solaires doivent avoir la norme IEC pour être vendus en France et bénéficier du crédit d'impôt. Cette norme teste le verre trempé des capteurs avec des boules de glace de 75 mm de diamètre à une vitesse de 140km/h ! Les panneaux solaires ont une résistance bien supérieure à des couvertures de toits classiques (tuiles, ardoises).

Quelle est la durée de vie du matériel ?

Les capteurs solaires photovoltaïques ont une garantie de productivité sur 25 ans ! Leur durée de vie est de 30 à 40 ans. L'onduleur (qui transforme le courant continu en courant alternatif) est garanti 5 ans, avec une possibilité d'extension sur 10 ans.

Est-il possible d'installer un champ solaire photovoltaïque sur le toit d'une copropriété ?

Il n'est pas nécessaire de créer une structure annexe (SARL ou autres) pour qu'une copropriété puisse installer un système photovoltaïque sur son propre toit. Si le projet est voté en assemblée générale, la copropriété (de même que pour un particulier) peut exploiter et vendre l'électricité photovoltaïque. Un seul contrat d'achat sera établi et les recettes peuvent venir en déduction des charges communes. S'il y a un excédent, il sera réparti au tantième de chaque propriétaire. De même pour le crédit d'impôt ; si le propriétaire occupe les lieux, il bénéficiera du crédit d'impôt à hauteur de son tantième de participation.

Il est donc possible de réaliser un tel projet commun. Pour résumer les points bloquants (spécifiques à la copropriété) :

- le processus décisionnel : comment convaincre tous les copropriétaires ?

Il est nécessaire avant de présenter le projet en AG, d'en discuter entre voisins et de proposer la visite d'une installation. - le crédit d'impôt ne profite qu'aux propriétaires occupants.

Une copropriété étant un ensemble de «particuliers propriétaires», une installation photovoltaïque dont le propriétaire est la copropriété n'est ni plus ni moins que plusieurs petites installations avec plusieurs propriétaires. Donc pour bénéficier de la TVA à 5,5% ou du crédit d'impôt, il faut que chaque petite installation soit inférieure à 3 kWc. Cette limite de puissance s'applique donc pour chaque tantième d'installation, et donc à chaque propriétaire séparément.

Le masque d'horizon

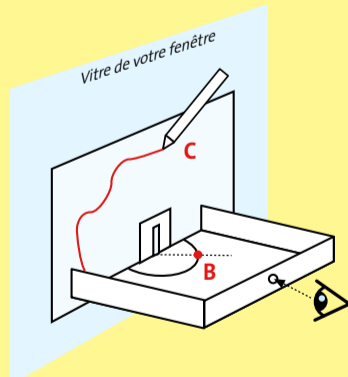
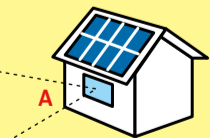
modèle déposé : 303502

Dans le contrat RUBIS vous recevrez un masque d'horizon

avec le questionnaire que vous aurez à remplir. Le masque d'horizon est un calque qui adhère sur une vitre. Vous le posez sur votre fenêtre la plus proche de votre future installation photovoltaïque (A). Une boîte de visée, positionnée perpendiculairement à la vitre, vous permet :

- 1) de noter l'heure de la mesure et la position du rayon solaire, ces informations détermineront l'orientation de votre toit (B) ;
- 2) de dessiner ce que vous voyez sur l'horizon (C).

LIBRE ÉNERGIE analysera ces données et calculera si votre toit risque d'être soumis à une ombre (clocher, arbre) et déterminera la production électrique en tenant compte de tous les paramètres.



Reproduction des volumes que vous voyez à travers la visée

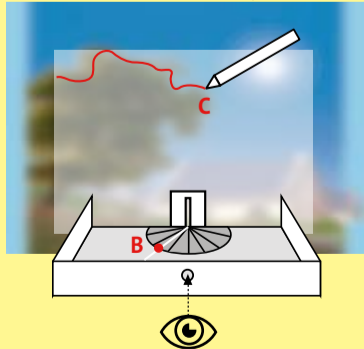


Illustration - Photos et illustrations non contractuelles - 999 839 D



L'énergie "Service compris"

12, rue Johannes Gutenberg - 44340 Bouguenais
Tél. 02 51 71 76 27 - Fax 02 40 97 67 29
www.libre-energie.com



13 rue de Bretagne - Z.A. Malabry - BP 4301
44243 La Chapelle sur Erdre Cedex
Commercial : Tél. 02 51 13 46 46 - Fax 02 51 13 45 46
Administratif : Tél. 02 51 13 84 84 - Fax 02 51 13 84 83
E-mail : ubbink@ubbink.fr
www.ubbink.fr



Offre valable jusqu'au 31/12/2010

SOLUTIONS UBBINK ET LIBRE ENERGIE

Calculs de production, démarches administratives... un casse-tête ?

SPECIAL INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

BON DE COMMANDE

A adresser à Libre Energie - 12, rue Johannes Gutenberg - 44340 Bouguenais
Tél. 02 51 71 76 27 - Fax 02 40 97 67 29

- SOCIÉTÉ
- PARTICULIER RÉSIDENCE PRINCIPALE AUTRES
- AGRICULTEUR

NOM _____

PRÉNOM _____

ADRESSE _____

VILLE _____

CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE DOMICILE _____

TÉLÉPHONE PORTABLE _____

ADRESSE E-MAIL _____

Signature du client précédée de "bon pour accord"

Fait à :

Le :

Je choisis

- CONTRAT RUBIS je verse un acompte de 450 €
- CONTRAT SAPHIR je verse un acompte de 720 €
- CONTRAT DIAMANT je verse un acompte de 1090 €

Cachet du revendeur

Cachet de l'installateur

L'acquéreur "particulier" dispose de la faculté de renonciation prévue à l'article L 121-25 du code de la consommation, ainsi que les conditions d'exercer cette faculté et de façon apparente, le texte intégral des articles L 121-23, L 121-24, L 121-25 et L 121-26.

Efficacité, simplicité, économies... vous avez tout à gagner

Libre Energie est votre bureau d'étude et les calculs relatifs au kit Ubbink choisi.



Ubbink s'occupe de la logistique et de la livraison, avec votre installateur et son négociant.



Découvrez nos 3 solutions au choix : RUBIS, SAPHIR ou DIAMANT

Grâce à Ubbink, l'installation d'un ensemble photovoltaïque pour canaliser et faire fructifier l'énergie solaire, c'est simple... et très économique. 3 formules vous sont proposées pour vous accompagner tout au long de votre projet, ou tout simplement de prendre tout en charge ! Découvrez dans ce document nos 3 formules et toutes les étapes, démarches, nécessaires à l'installation d'un système photovoltaïque.

...Ubbink et Libre Energie s'occupent de tout !

de A à Z...

un peu... beaucoup...

Offre valable en France métropolitaine uniquement - et jusqu'au 31/12/2010